

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/SEPT/101	OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION « MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT »
Date du conseil municipal 18/09/2024	
Date de la convocation 11/09/2024	
Date de l'affichage 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

Était absent :

Thomas LECONTE

Mahmut GÜNER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jeus émissioun en unanimité des
077-217703271-20240920-DELIB-2024-10-F-DE
Date de transmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 20/09/2024

DELIBERATION

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION
« MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT »**

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/43 en date du 29 mai 2024 approuvant le renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement et la signature du contrat de concession des droits de place et de gestion avec la société Les Fils de Madame Géraud pour une durée de 5 ans,

VU la délibération n°2024/MAI/43 du 29 mai 2024 portant renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement,

VU l'arrêté n° l'arrêté n°2024/DCEA/233 du 4 septembre 2024 portant règlement des marchés d'approvisionnement,

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal au scrutin proportionnel pour siéger à la commission « marché d'approvisionnement »,

CONSIDERANT que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 1 : Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

ARTICLE 2 : Dit que les membres du conseil municipal suivants se sont portés candidats :

Membres titulaires : Mme RAPPAILLES, M. DUCQ, M. HOULIER

Membres suppléants : M. HAMELIN, Mme REGNAUT-GALLOIS, M. BILLOUT

ARTICLE 3 : Sont élus membres de la commission « Marché d'approvisionnement » :

Titulaires	Suppléants
ANGELIQUE RAPPAILLES	SERGE HAMELIN
PHILIPPE DUCQ	CHANTAL REGNAULT-GALLOIS
FABRICE HOULIER	MICHEL BILLOUT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le secrétaire de séance

Mahmut GÜNER

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **20 SEP. 2024**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **20 SEP. 2024**

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accès de consultation en préfecture
07723770971-20240920 DE 15 2024 101 DE
Date de télétransmission : 20/09/2024
www.telerecours.fr préfecture : 20/09/2024